

**Procédure d'autorisation et de
Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
du captage de la FOUX**

Demande d'examen au cas par cas
(Article R.122-2 du code de l'environnement)



Convergence
environnement

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| CONTEXTE DE LA DEMANDE AU CAS PAR CAS et CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET | 3 |
| PIECE 1 FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALBLE A UNE EVENTUELLE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE N° 14734-03 | 5 |
| PIECE 2 PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE DU CAPTAGE DE LA FOUX | 6 |
| I. PRESENTATION DU DEMANDEUR | 7 |
| II. LOCALISATION DU CAPTAGE DE LA FOUX | 7 |
| III. PRESENTATION DU CAPTAGE DE LA FOUX | 9 |
| III.1. CONTEXTES GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET ORIGINE DE LA RESSOURCE EXPLOITEE | 9 |
| III.2. DESCRIPTION DU CAPTAGE | 10 |
| IV. EAUX SUPERFICIELLES | 11 |
| IV.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE | 11 |
| IV.2. INONDABILITE DU SITE DU CAPTAGE | 12 |
| V. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL | 15 |
| V.1. OCCUPATION DES SOLS | 15 |
| V.2. PATRIMOINE NATUREL | 16 |
| VI. DOCUMENTS D'URBANISME | 22 |
| VII. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 23 |
| VII.1. DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU | 23 |
| VII.2. ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE | 23 |
| VII.3. DOSSIER LOI SUR L'EAU | 24 |
| VII.4. DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000 | 24 |
| VII.5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DEMANDE CAS PAR CAS | 24 |
| PIECE 3 PIECES GRAPHIQUES | 25 |
| PIECE 4 DOCUMENTS UTILISES - SITOGRAPHIE | 27 |
| PIECE 5 ANNEXE | 29 |

CONTEXTE DE LA DEMANDE AU CAS PAR CAS et CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

■ L'alimentation en eau potable de la commune du Pradet est assurée en partie par le captage des eaux souterraines de la Foux constitué de 3 forages, dont 2 sont exploités. Ce captage est équipé et exploité depuis les années 1970.

La production annuelle des 2 forages de la Foux est comprise entre 300 000 et 400 000 m³ d'eau et représente 35 à 40 % de la consommation annuelle de la commune du Pradet.

L'autre ressource alimentant la population communale provient des eaux du Lac de Carcès (Sainte Suzanne) achetées au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux (SIAE) La valette-la Garde-Le Pradet.

Les eaux des 2 forages de la Foux et celles en provenance du SIAE sont stockées sur le site du captage (mélange dans une bache de 500 m³) puis traitées avant distribution.

L'exploitation du captage est assurée par Véolia.

Plusieurs études ont déjà été menées, notamment les avis hydrogéologiques favorables à l'exploitation (*Gravost, 2011 et Solages, 2014*) qui ont défini les périmètres de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR) – voir planche 3 en PIECE 3 - ainsi que le règlement et les prescriptions applicables dans ces périmètres.

■ A ce jour, **la régularisation administrative d'autorisation et de déclaration d'utilité publique du captage existant** et de la distribution de l'eau à des fins de consommation humaine, au regard des codes de l'environnement et de la santé publique n'est pas achevée.

La démarche de régularisation engagée par la commune du Pradet :

- **n'implique pas de construction ou installation nouvelle à l'intérieur du périmètre de protection clôturé**, ni bâtiment, ni forage supplémentaire. L'exploitation et la distribution de l'eau seront poursuivies selon les modalités actuelles et pour assurer le suivi nécessaire au contrôle de la qualité des eaux distribuées,
- **n'implique pas l'extension du périmètre de protection immédiat clôturé** sur les terrains alentours, conformément aux avis des hydrogéologues agréés.

Les principaux travaux ou aménagements futurs seront ceux exclusivement nécessaires :

- à la restauration éventuelle des bâtiments existants,
- à la maintenance des pompes et forages, leur réparation en cas de panne,
- au comblement d'un puits abandonné : au retrait de la pompe, mise en œuvre d'un bouchon d'argile et cimentation,
- à l'entretien du site : nettoyage, débroussaillage. Aucun déchet n'est stocké sur site.

Enfin, il est à noter que la surface du périmètre immédiat clôturé est suffisante pour permettre la circulation d'engins nécessaires aux interventions décrites ci-dessus, sans empiéter sur les terrains alentours.

■ **Le captage de la Foux prélevant un volume annuel supérieur à 200 000 m³, il est soumis à demande d'examen au cas par cas à la suite de la rubrique n°17 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.**

Le présent dossier constitue cette demande préalable d'examen au cas par cas pour le projet de régularisation administrative du captage de la Foux et de son site d'implantation.

Il comprend :

- Le CERFA n° 14734-03 dûment renseigné (PIECE 1)
- Une note explicative de présentation du projet ; du captage de la Foux, et de site d'implantation, un rappel du contexte réglementaire de la démarche engagée par la commune du Pradet (PIECE 2)
- Les pièces d'illustration requises par l'article R.122-3 du Code de l' Environnement (PIECE 3)
- La liste des documents utilisés et des sites internet consultés (PIECES 4)
- Une annexe (PIECE 5)

Nota

Le captage de la Foux est identifié comme « captage prioritaire » (*aire d'alimentation de captage prioritaire*) par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Cette démarche vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

La procédure de régularisation engagée par la commune, visant entre autre à instaurer les périmètres de protection du captage et à appliquer les prescriptions émises par les hydrogéologues agréés, concourt à satisfaire l'objectif affiché par le SDAGE.

Par ailleurs, cette opération est **une action prioritaire du contrat de baie « Rade de Toulon »** (fiche 40), dont l'enjeu est « la gestion durable des ressources et des milieux pour le maintien des usages ».

Enfin, il est à noter que le captage de la Foux **n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.**

PIECE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU

CAS PAR CAS PREALBLE A UNE

EVENTUELLE EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

(N°14734-03)

PIECE 2

PRESENTATION DU PROJET

ET DU SITE DU CAPTAGE DE LA FOUX

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'examen au cas par cas est sollicitée par la commune du Pradet :

VILLE DU PRADET
Hôtel de Ville
Parc Cravéro
83220 LE PRADET
Tél : 04 94 08 69 47
Courriel : accueil@le-pradet.fr
-
SIRET : 218 300 986 00013

Signataire de la demande : **M. Hervé Stassinos**, maire de la commune

Suivi technique du dossier : **Madame Marine Nironi**, Pole Aménagement Durable – Service Environnement

Assistance à Maitrise d'Ouvrage : **Madame Christelle Billet**, CD83 pour la SPL ID83

II. LOCALISATION DU CAPTAGE DE LA FOUX

Voir planches 1 à 3 en PIECE 3

| | |
|--|------------------------------|
| Département : | Var (83) |
| Commune : | Le Pradet |
| Parcelles du périmètre de protection immédiat | 61, 62 et 148 (63 en partie) |
| Section : | AB |
| Latitude : | 43°06'42" Nord |
| Longitude : | 6°01'56" Est |
| Altitude : | 27,5 m NGF |

Le captage de la Foux se situe sur la commune du Pradet, dans la plaine du Plan/la Foux, environ 1 km au nord-est du centre urbain, le long du chemin de la Foux (*voir figures 1 et 2*).

Il se situe en section AB du cadastre communal sur les parcelles numéro 61, 62, 148 et 63 (en partie) de pleine propriété communale.

Le périmètre de protection immédiat, clôturé et incluant la totalité des ouvrages, occupe une surface de 1 280 m².

Les périmètres de protection immédiat et rapproché sont présentés sur la **planche 3**.

La population communale du Pradet s'élève à 10 600 habitants (*données INSEE, 2016*).

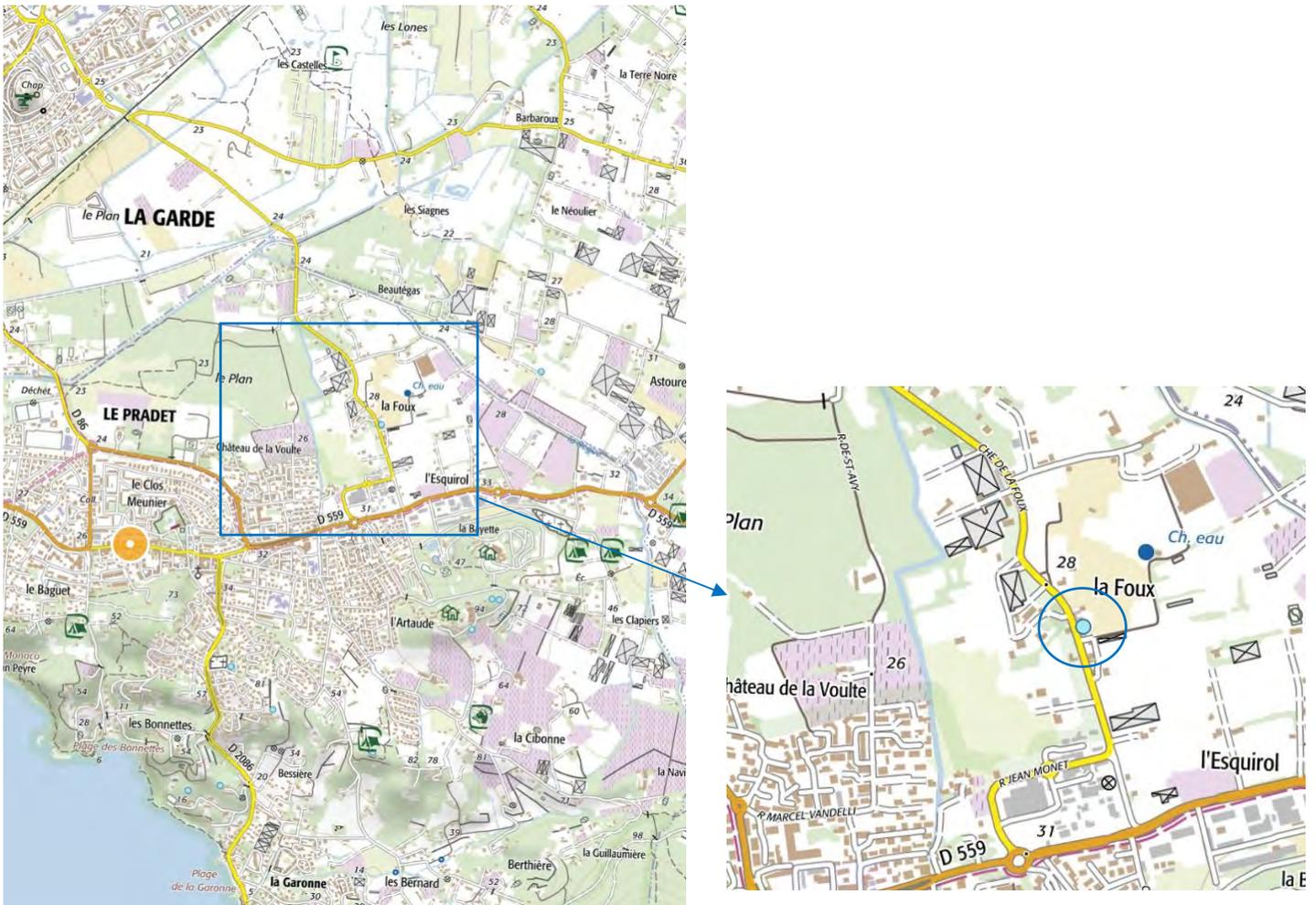


Figure 1 – Localisation du captage de la Foux - Source : Géoportail IGN



Figure 2 - Localisation des parcelles de projet sur un extrait cadastral et emprise du PPI clôturé (voir aussi planche 3 en Pièce 3) - Source : Géoportail IGN

III. PRESENTATION DU CAPTAGE DE LA FOUX

III.1. CONTEXTES GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET ORIGINE DE LA RESSOURCE EXPLOITEE

III.1.1. Contexte géologique

La zone étudiée se situe à la limite entre les reliefs de la Provence cristalline et la Provence calcaire. La dépression permienne constitue localement une plaine remblayée par des alluvions (Fy). Il s'agit d'épandages limoneux et caillouteux dont l'épaisseur varie de 3 à 13 m. Ils constituent la nappe superficielle exploitée par quelques puits privés.

Les terrains sous-jacents sont d'âge triasique constitués de grès bigarrés, conglomérats et niveaux argileux à la base et de calcaires et dolomies. Leur épaisseur est de l'ordre de 40 à 60 m. Ces terrains constituent les reliefs à l'Est et au Sud de la plaine.

Ce sont ces formations qui sont exploitées par les forages de la Foux et de Foncqueballe.

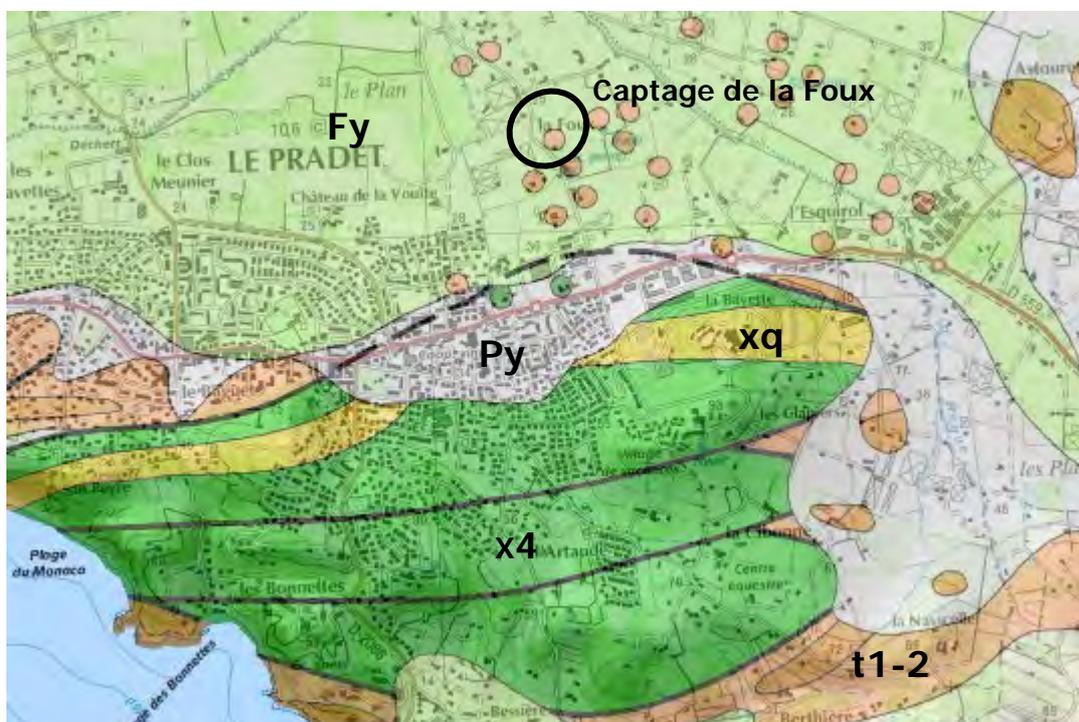


Figure 3 - Extrait de la carte géologique (source : BRGM-Infoterre)

Fy : Würm : cailloutis, graviers, sables - **Py** : Würm : épandages locaux, colluvions, cailloutis, limons

x4 : Phyllades inférieures de Six Fours – **xq** : quartzites

t1-2 - Trias inférieur : grès bigarré provençal, conglomérats

III.1.2. Les eaux souterraines

Source : Avis des hydrogéologues agréés (M. Gravost, 2011 et SOLAGES, 2014)

- Les 2 forages de la Foux sollicitent une nappe d'eau circulant dans un aquifère calcaire recouvert par les alluvions de la plaine de l'Eygoutier.

On distingue ainsi deux types de formations aquifères (*Gravost, 2011 et Solages, 2014*) :

- Les formations de remplissage de la plaine (nappe superficielle), peu épaisses dans ce secteur et relativement peu perméables, recèlent une nappe peu productrice exploitée par quelques puits et forages de particuliers.
Cette nappe superficielle circule à quelques mètres de profondeur, du SE vers le NE, en direction de l'Eygoutier. Elle est drainée en surface par les divers fossés de la plaine anciennement agricole.
- L'aquifère principal (nappe profonde) est situé dans les calcaires et dolomies du Trias. Il s'agit d'une nappe de type karstique (circulations dans les fissures et fractures karstifiées).
Cet aquifère est alimenté préférentiellement par les précipitations sur les affleurements calcaires situés à l'Est et au Sud-Ouest du captage, ainsi que par les précipitations sur la plaine via la nappe superficielle.
La nappe exploitée circule à une profondeur comprise entre 12 et 30 m de profondeur selon la saison et l'importance des pompages.

C'est cet aquifère qui est exploité par les 2 forages de La Foux, ainsi que partiellement par le captage de Foncqueballe qui alimente la commune de La Garde. La régularisation de ce captage est également en cours.

■ Selon les études menées, l'aquifère capté est relativement **vulnérable** du fait du faible drainage des eaux de surface de la plaine quasiment fermée par les reliefs alentours, l'Eygoutier constituant le seul exutoire des eaux drainées.

Les principales sources d'altération potentielle des eaux identifiées dans le périmètre de protection rapproché sont liées :

- à la difficulté de drainage rapide des eaux superficielles en période pluvieuse, et aux communications aisées avec l'aquifère exploité,
- à l'activité agricole de la plaine (serres, horticulture, maraichage), l'assainissement autonome et plus globalement les implantations potentiellement polluantes dans le PPR (stations services, espaces urbanisés, voirie...) pouvant être à l'origine de pollutions diffuses,
- à la proximité du chemin de la Foux très fréquenté, et la présence de fossé pluviaux non étanche le long de la voirie.

Toutefois, même si leur intérêt est difficilement quantifiable, les formations superficielles sus-jacentes contribuent à une filtration partielle des eaux et pollutions éventuelles.

III.2. DESCRIPTION DU CAPTAGE

cf. planches 4 et 5

Le captage de la Foux est constitué de 3 forages : 2 (P4 et P7) sont exploités, le 3^{ème} (F2) a été abandonné et sera comblé prochainement.

La production annuelle des 2 forages exploités (P4 et P7) est comprise entre 300 000 et 400 000 m³ d'eau.

En 2016, le captage de la Foux a produit 367 000 m³ pour un volume total distribué de 861 000 m³ d'eau, soit 42% de l'eau distribuée à la population du Pradet (volumes habituellement compris entre 35 et 42% au cours des 5 dernières années).

L'autre ressource communale provient des eaux du lac de Carcès (Sainte Suzanne) achetées au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux (SIAE) La valette-la Garde-Le Pradet.

Les eaux des 2 forages de la Foux et celles en provenance du SIAE sont stockées sur le site du captage de la Foux avant d'être traitées et distribuées- *voir planche 4*.

Les deux ouvrages en exploitation sont profonds de 42 m. Ils sont équipés de pompes de 100 m³/h placées à 36 m de profondeur. Le débit d'exploitation est compris entre 90 et 100 m³/h. Ils sont actuellement utilisés en alternance.

Les eaux pompées dans les forages sont stockées dans une bache de 500 m³ présent sur site dans lequel arrivent également les eaux brutes achetées au SIAE. Les eaux sont ensuite chlorées puis refoulées depuis le bâtiment des pompes vers les différents réservoirs présents sur la commune – Cibonne (2x1000 m³), Collet Pastre (500 m³) et Colle Noire (400 m³) - avant distribution .

Des ouvrages de contrôle analysent en continu les eaux : turbidité, chlore et nitrates.

L'exploitation du captage est assurée par Véolia

Les planches 4 et 5 présentent l'implantation des ouvrages dans le périmètre de protection immédiat et le principe de production et de distribution des eaux, ainsi que quelques vues des installations.

IV. EAUX SUPERFICIELLES

IV.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le captage de la Foux se situe dans la plaine de l'Eygoutier et se trouve 400 m en rive gauche du ruisseau intermittent la Règue. Le drainage des eaux de surface s'effectue préférentiellement vers le Nord-Ouest, via divers fossés bordés d'arbres rappelant le passé agricole récent de la plaine.

Le site d'implantation des ouvrages du captage n'est pas traversé ou bordé par un quelconque cours d'eau ou ruisseau pérenne.

L'ensemble des écoulements ruisselant sur le site et les eaux de lavage ou de surverse des ouvrages rejoignent un vallon intermittent situé au Nord du périmètre de protection immédiat. Ce vallon rejoint le Règue puis l'Eygoutier, seul ruisseau permanent du secteur, 1 km en aval.

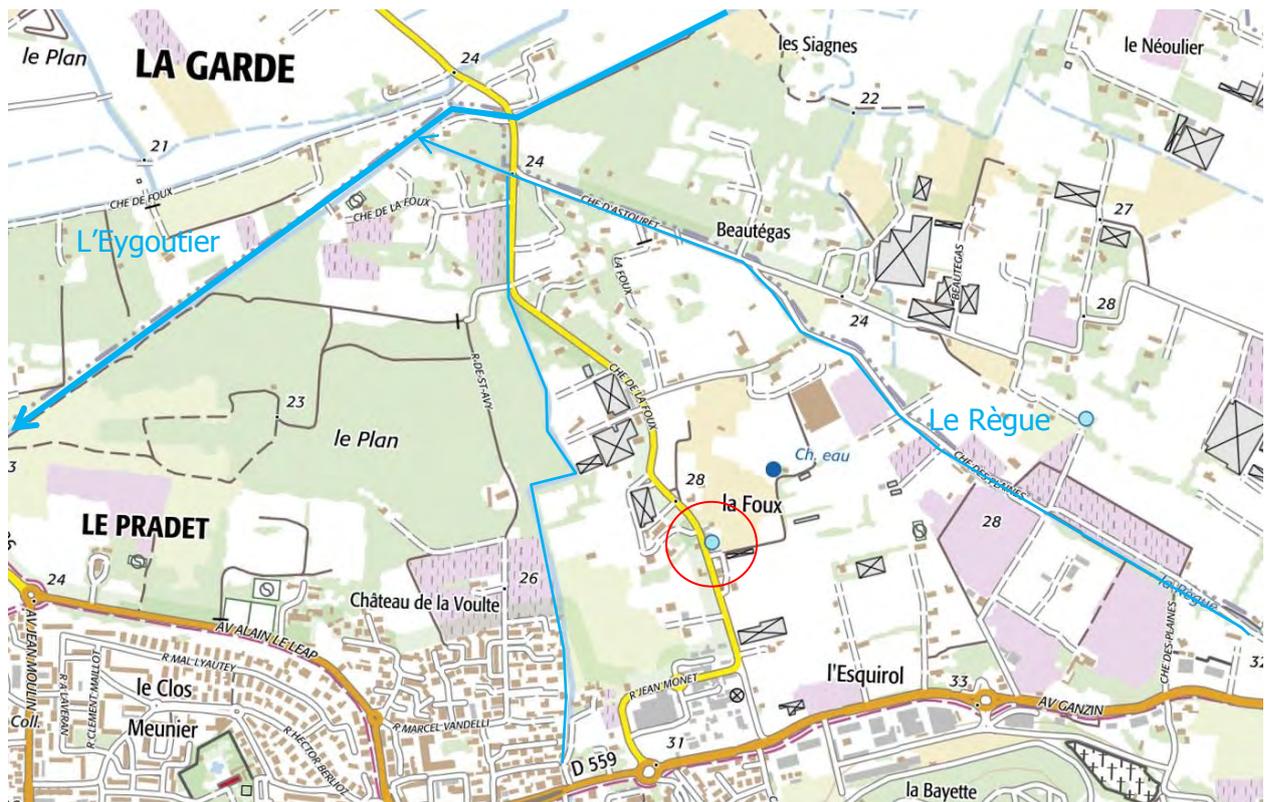


Figure 4 - Ruisseaux et sens d'écoulement sur le site et ses alentours

IV.2. RISQUES NATURELS SUR LE SITE DU CAPTAGE

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune du Pradet. La commune dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) approuvé en 1989, valant PPR inondation. Le règlement des zones du PER est annexé au PLU

D'après le PER, le site du captage de la Foux – voir figure 5 ci-dessous :

- ne se situe pas en zone inondable,
- se situe en zone soumise à « effondrement ». D'après le PER les installations et constructions sont soumises à mesures de prévention.

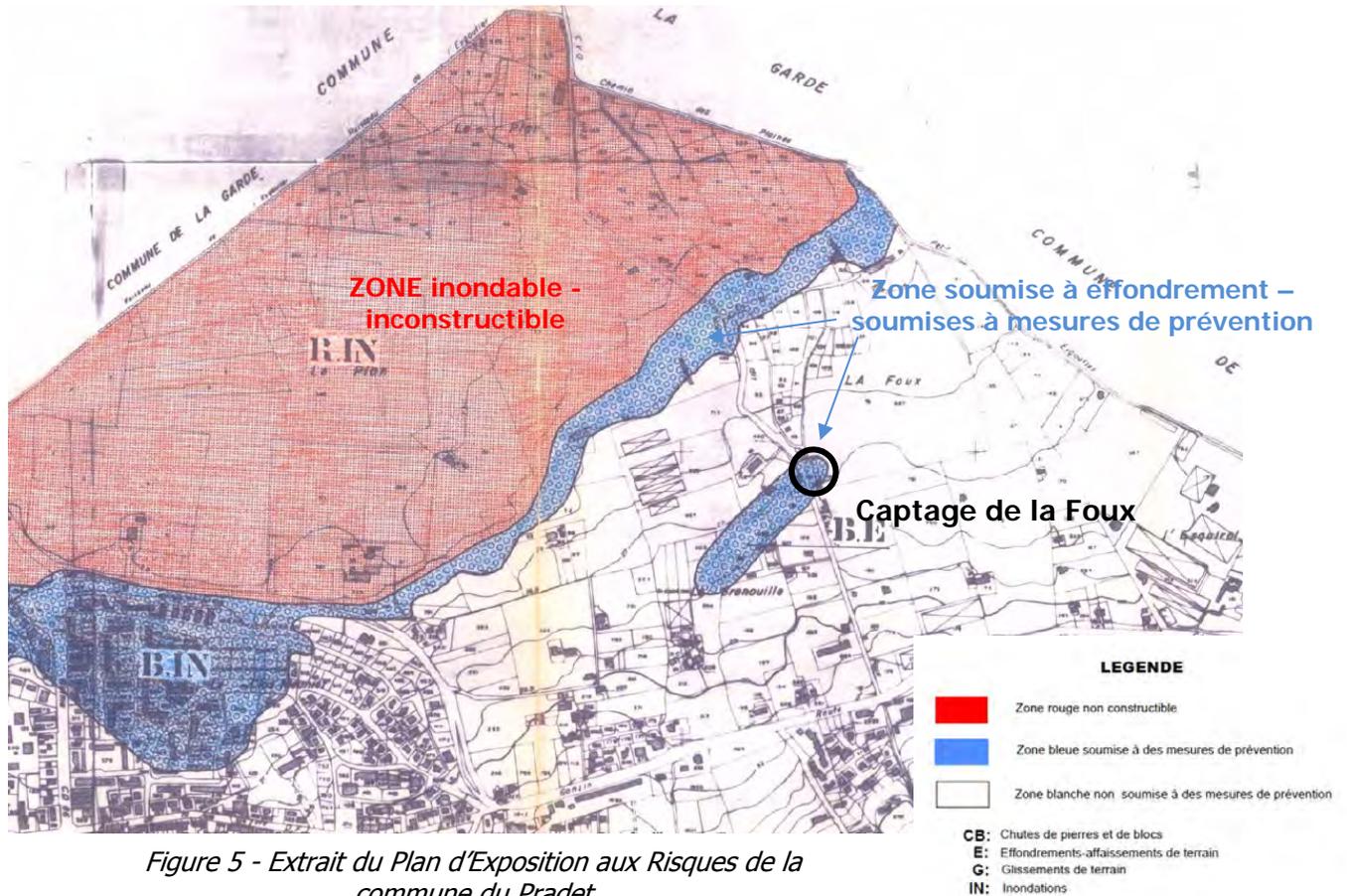


Figure 5 - Extrait du Plan d'Exposition aux Risques de la commune du Pradet

- Les zones inondables de la commune ont par ailleurs été répertoriées dans le cadre de la réalisation de l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI-DREAL). Il a été établi par approche hydrogéomorphologique et indique que le site du captage est compris dans le lit majeur de l'Eygoutier.

On précise que les ouvrages sont situés environ 1 m en contre-haut des terrains avoisinants (voir photographie page suivante). Les témoignages sur les inondations récentes indiquent que le site n'a pas été atteint par les eaux, alors que la présence d'eau est signalée aux alentours.

Ainsi, à cet égard et compte tenu des vastes surfaces que constituent le lit majeur identifié (zone d'expansion), on considère que les inondations du secteur sont principalement liées à la présence de la nappe phréatique à faible profondeur difficilement drainée lors des pluies. Ainsi, les inondations sur les ouvrages, y compris les têtes des forages P4 et P7, sont possibles mais limitées à de faibles hauteurs et faibles vitesses d'écoulement.

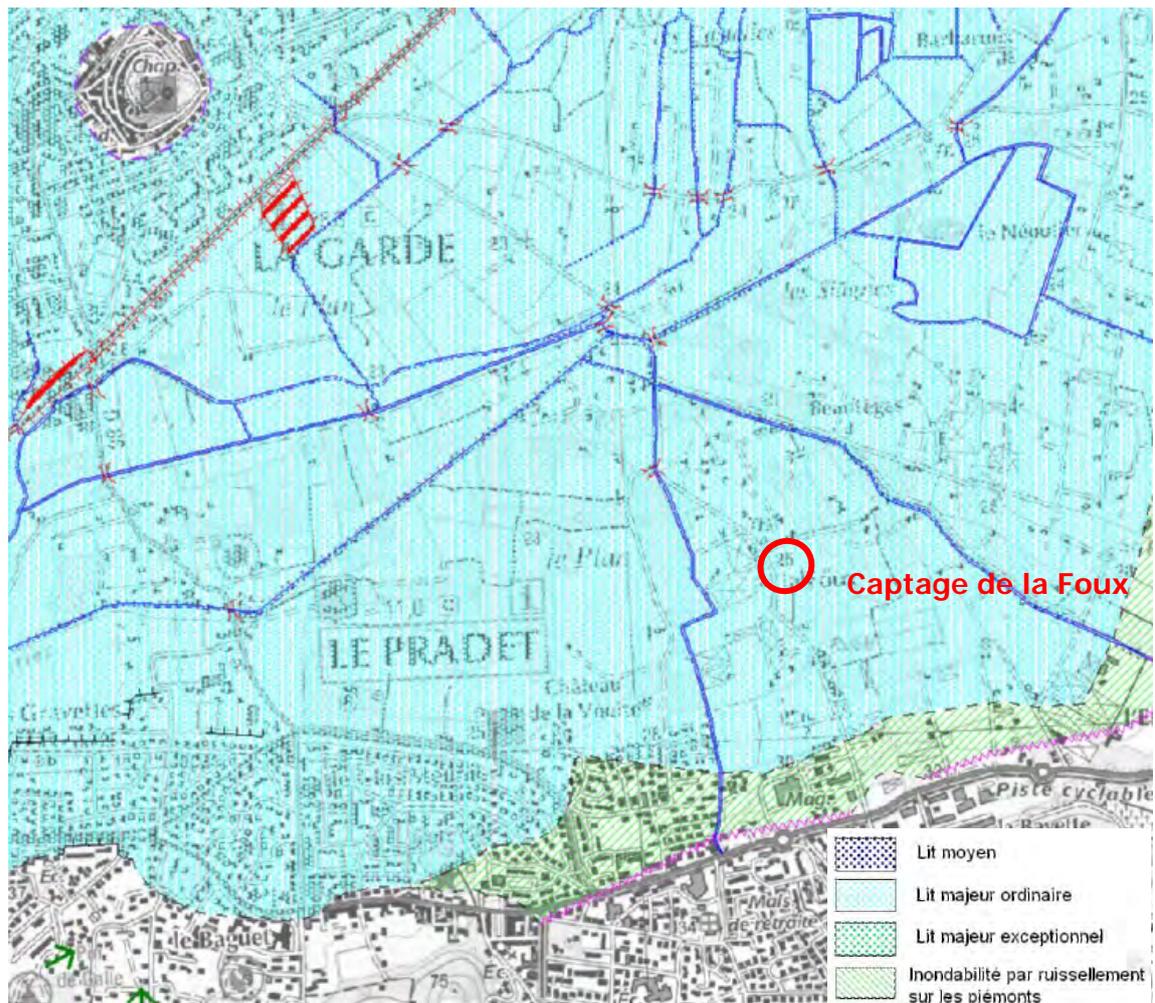


Figure 6 - Extrait de l'Atlas des Zones Inondables (DREAL PACA)



Figure 7 - Talus et remblai dans le PPI

V. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

V.1. OCCUPATION DES SOLS

Le captage de la Foux se localise en périphérie éloignée (environ 1km) au nord-est du centre urbain de la commune du Pradet.

La parcelle d'implantation des ouvrages et le périmètre de protection immédiat se situent dans une vaste plaine agricole – la plaine du Plan/la Foux - drainée par le ruisseau de l'Eygoutier. Cette plaine est marquée par l'activité agricole et horticole. Aux alentours immédiats du captage, il ne subsiste aujourd'hui quelques vignes, pour certaines délaissées, des friches et quelques serres abandonnées.

L'habitat y est dispersé. La structure du paysage agricole de type bocager est encore visible caractérisée par des fossés de drainages bordés d'arbres qui rejoignent l'Eygoutier.

A l'ouest du chemin de la Foux, l'ambiance y est plus fraîche et plus humide que les collines alentours dominées par la pinède (*ECOMED, 2011*).

A noter que le chemin de la Foux est fortement fréquenté pour la desserte locale et par des circulations intercommunales.



Figure 8 - Occupation des sols autour des captages (en rouge, le PPI)

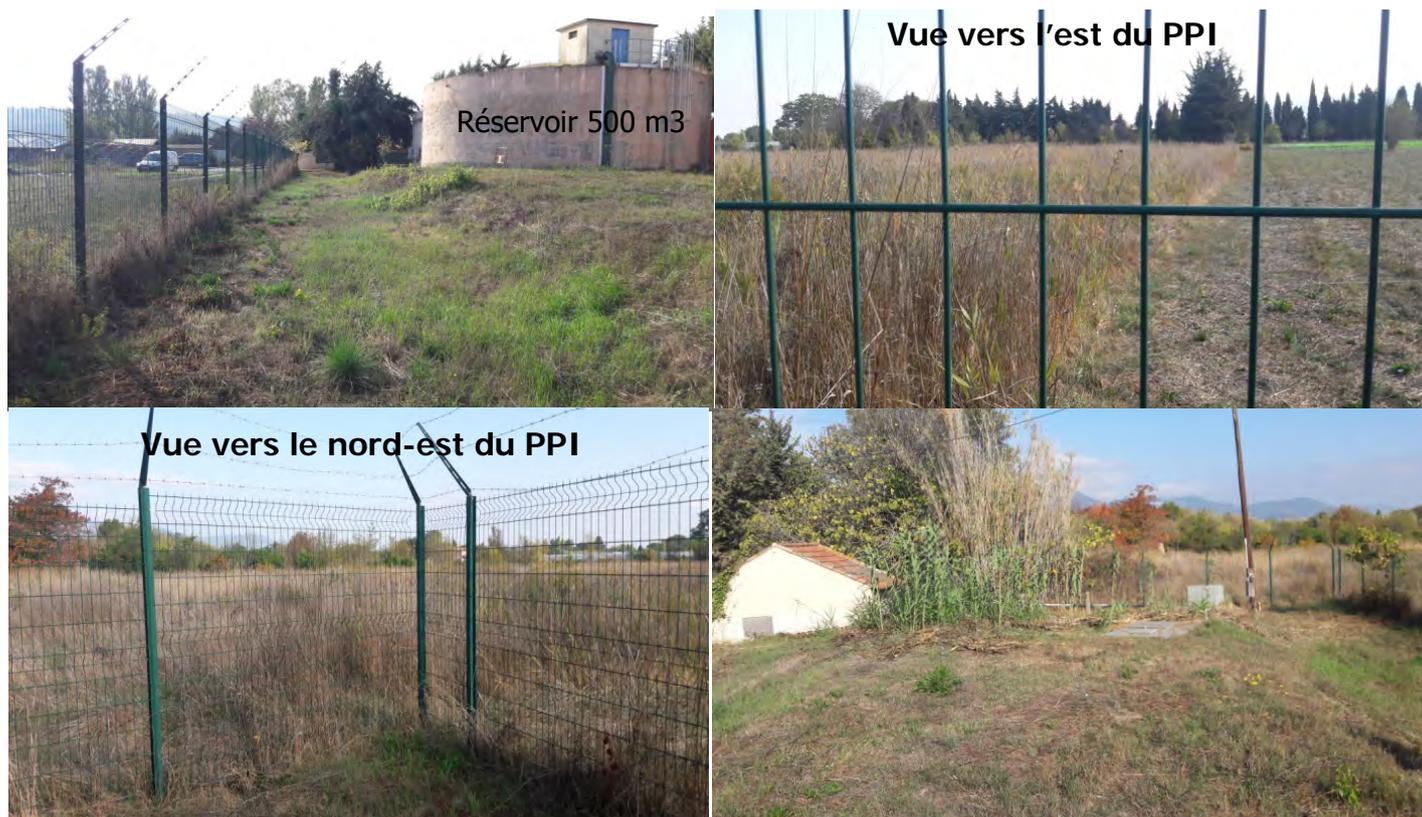


Figure 9 - Environnement immédiat des ouvrages et du périmètre de protection (18/10/2017)

V.2. PATRIMOINE NATUREL

Plusieurs inventaires et statuts de protection contractuelle du milieu naturel se situent sur le territoire de la commune du Pradet ou dans les communes voisines. On retient principalement les éléments présentés ci-dessous.

V.2.1. Sites Natura 2000

Différents sites Natura 2000 (protection contractuelle), éloignés du site du captage :

- La Zone Spéciale de Conservation FR9301608 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » - 11 321 ha
Ce site est situé à environ 3 km à l'est de la zone d'étude.
- La Zone Spéciale de Conservation FR9301613 « Rade d'Hyères » - 48 867 ha
Ce site est situé à environ 4,5 km au sud-est de la zone d'étude.
- La Zone Spéciale de Conservation FR9301622 « La Plaine et le Massif des Maures » - 33 950 ha
Ce site est situé à environ 5,7 km au nord est-est de la zone d'étude.
- La Zone de Protection Spéciale FR9310020 « Iles d'Hyères » - 48 014 ha
Ce site est situé à environ 4,5 km au sud-est de la zone d'étude.
- La Zone de Protection Spéciale FR9312016 « Falaises du Mont Caume » - 213 ha
Ce site est situé à environ 11 km au nord-ouest de la zone d'étude.



Figure 10 – ZSC et ZPS à proximité du captage de la Foux
source : DREAL PACA, base Batrame, carte interactive

V.2.2. Zone d'Intérêt faunistique et floristique

Une ZNIEFF de type II - (n° 930012494) : « Plans de la Garde et du Pradet », d'une surface de 277 ha est située 300 m à l'Ouest du captage de la Foux.

On retient principalement (d'après fiche descriptive de l'inventaire ZNIEFF et étude ECOMED) :

- Pour la flore et les habitats naturels, cette ZNIEFF est essentiellement représentée par des cultures et des friches inondables, souvent en cours de colonisation par la Canne de Provence, le Frêne ou l'Ormeau

Cette zone présente un très grand intérêt de par le linéaire de fossés non imperméabilisés et les importantes surfaces de prairies et friches humides qui s'y rencontrent.

Elle recèle des espèces très rares : dernières populations françaises de la Jacinthe à trois feuilles (*Bellevalia trifoliata*), d'importantes populations de Jacinthe de Rome (*B. romana*), et çà et là des Tulipes rouges (*Tulipa radii* et *T. agenensis*) ou de la Nivéole (*Leucojum pulchellum*). On trouve encore localement le long des fossés la Massillonne et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*).

- Pour la faune, cette plaine inondable possède un peuplement faunistique relativement intéressant. Elle abrite 19 espèces animales patrimoniales dont six sont déterminantes.

Trois oiseaux remarquables y nichent : le Petit duc scops, la Chouette chevêche et le Guêpier d'Europe.

Le site constitue également un terrain de chasse pour de nombreux chiroptères: Minoptère de Schreibers, Petit et Grand murin, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Noctule commune et Pipistrelle de Nathusius.

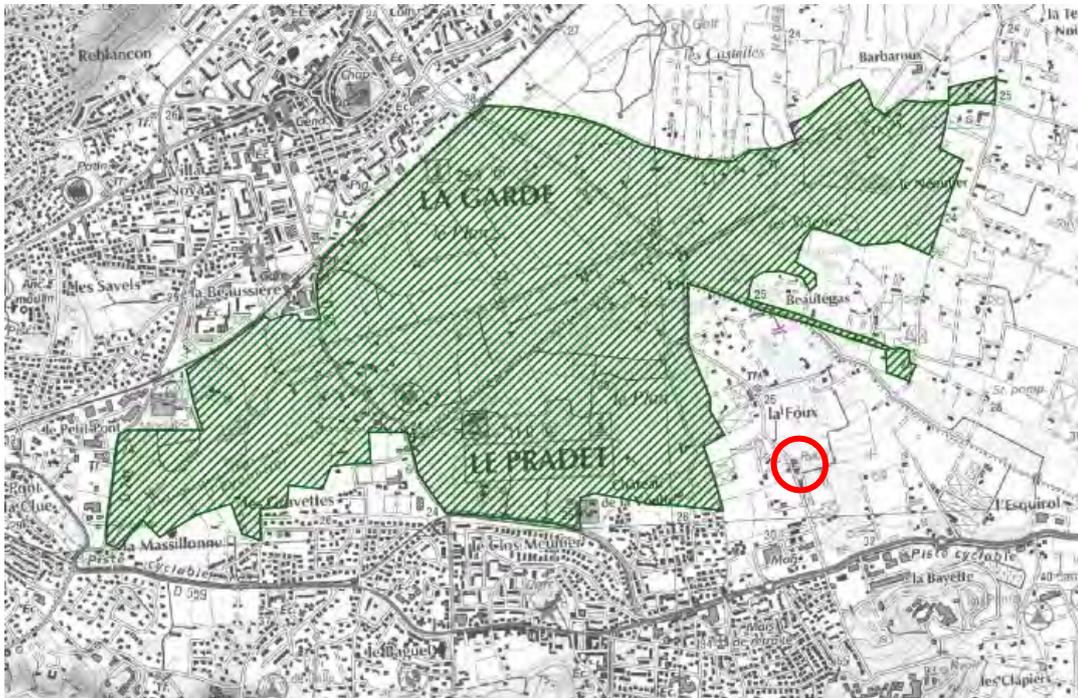


Figure 11 – ZNIEFF située à proximité du captage de la Foux
source : DREAL PACA, base Batrame

V.2.3. Les zones humides de la plaine de l'Eygoutier

L'inventaire départemental des zones humides du Var (20 04) identifie des zones humides à proximité du captage de la Foux, de l'autre côté du chemin de la Foux.

Elle est représentée sur la figure 12 ci-dessous (*zone humide « le Pradet la Garde » n° 83CGLVAR0090*). Aucune mare n'est identifiée.

La mise à jour des zones humides du Var réalisée par le CD83 (décembre 2016) ne modifie pas l'emprise définie en 2004

Son intérêt est décrit en annexe.

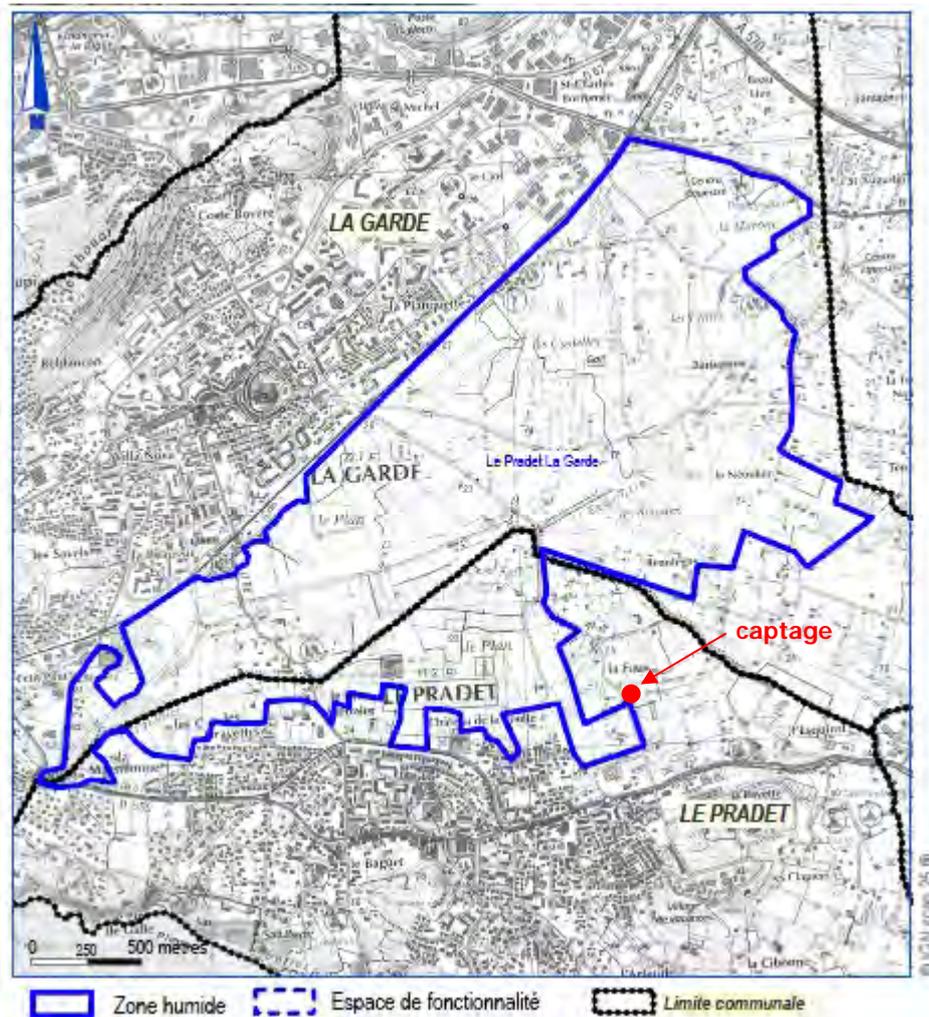


Figure 12 – Zone humide à proximité du captage de la Foux
source : Inventaire des zones humides du Var (2004)

Les études récentes réalisées dans le secteur dans le cadre de projet d'aménagement (projet de quartier durable la Grenouille) ont identifié 3 zones humides à l'ouest du chemin de la Foux.

Aucune ne recoupe le site du captage de la Foux, ni ne décrits des milieux comparables à ceux représentés à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiat – voir figure 13 page suivante.

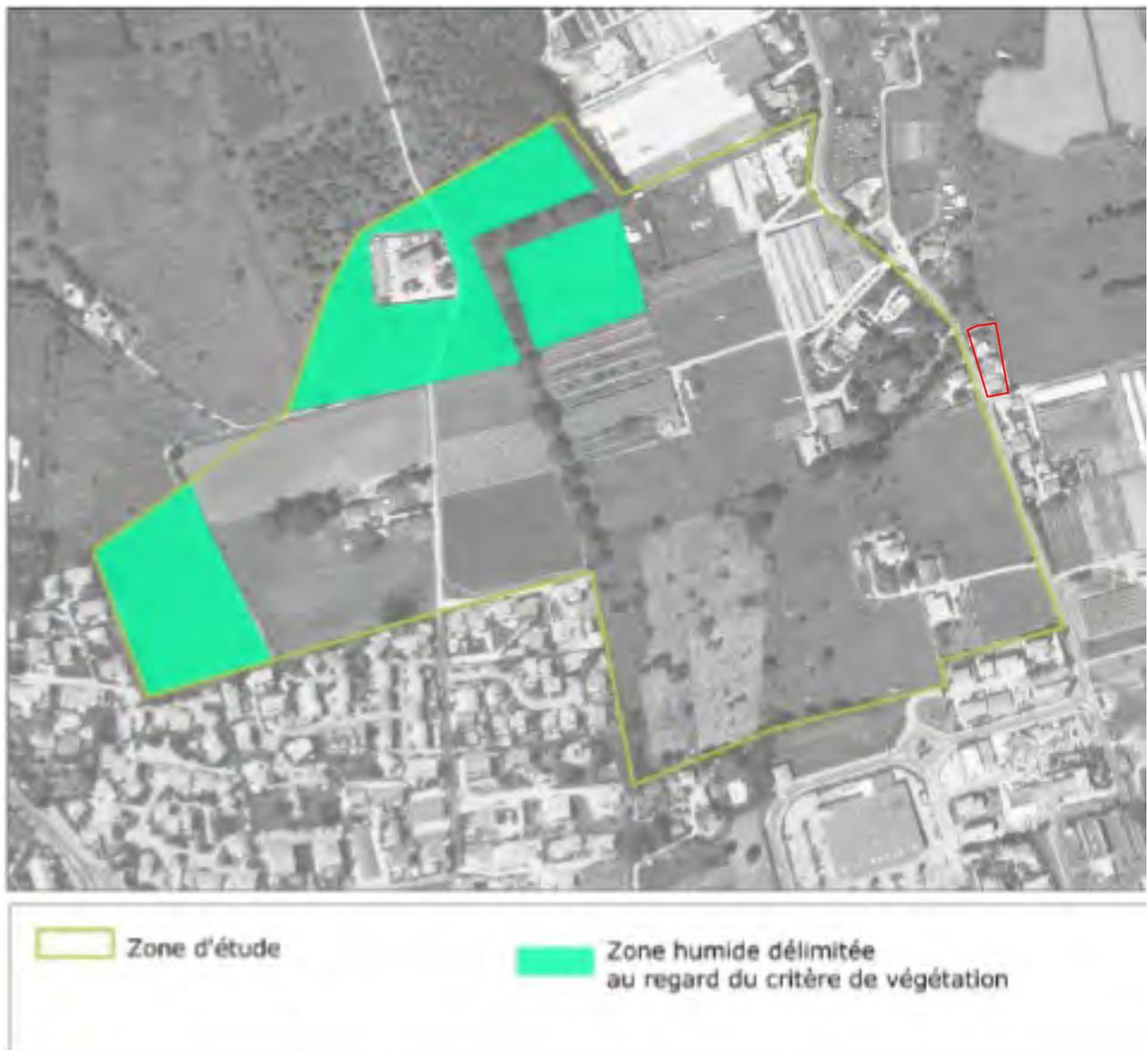


Figure 13– Zone humide identifiée dans l'étude du projet de quartier durable « la Grenouille »
source : ECOMED, 2011

V.2.4. Le Parc National de Port Cros

Une partie du territoire communal du Pradet est incluse dans l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros (voir figure 14page suivante). Le captage de la Foux se situe à l'extérieur de ce périmètre.

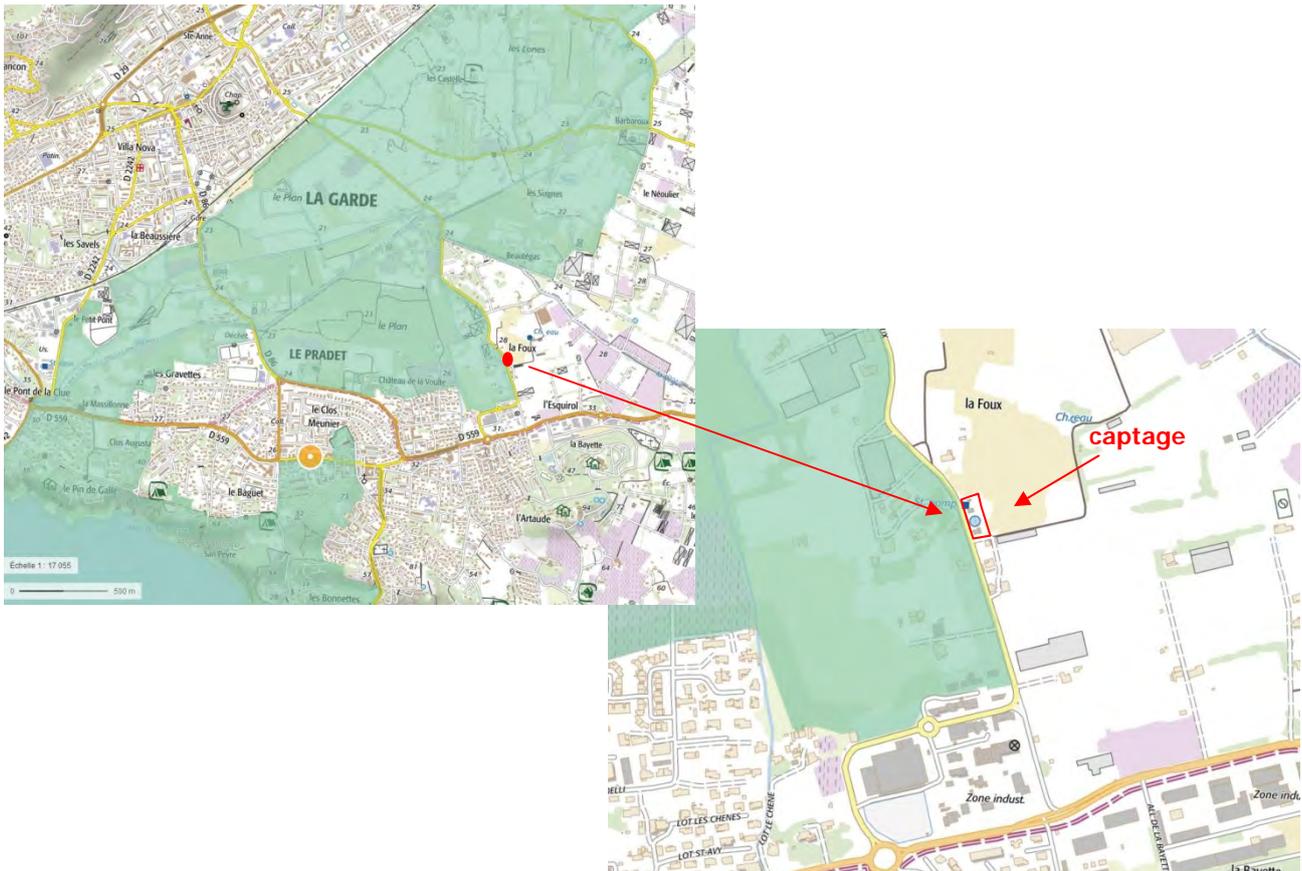


Figure 14 – Aire d'adhésion au Parc National de Port Cros (en vert) – PPI en rouge
source : Géoportail IGN

V.2.6. A retenir

Le site du captage de la Foux ne recoupe aucune des zones naturelles décrites ci-dessus (inventaire, contractuelle, réglementaire, zone humide). La Zone Natura 2000 la plus proche du site se situe à 3 km à l'est.

On rappelle par ailleurs que le site est aménagé, exploité et entretenu depuis plus de 30 ans, ainsi que la forte fréquentation du chemin de la Foux.

Les habitats décrits par les différents inventaires ne sont pas représentés sur l'emprise du captage et du périmètre de protection immédiat.

Enfin, les parcelles du captage ne sont pas boisées et ne recoupe aucun Espace Boisé Classé reconnu au PLU du Pradet.

On retiendra donc des éléments décrits que la qualité des milieux naturels de la zone de projet ne présente pas de richesse écologique remarquable reconnue, inventoriée ou réglementée.

VI. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune du Pradet est pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2011.

Le site du captage de la Foux se situe en zone A « Zones agricoles » du PLU.

Il y est indiqué qu'« il s'agit d'une zone constituée par les parties du territoire communal affectées aux exploitations agricoles. La valeur agronomique et paysagère élevée de ces terres imposent d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol de nature à faire obstacle à leur fonctionnement ou à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles ».

L'exploitation et les opérations de maintenance et d'entretien du site et des ouvrages sont compatibles avec le règlement du PLU de la commune du Pradet.

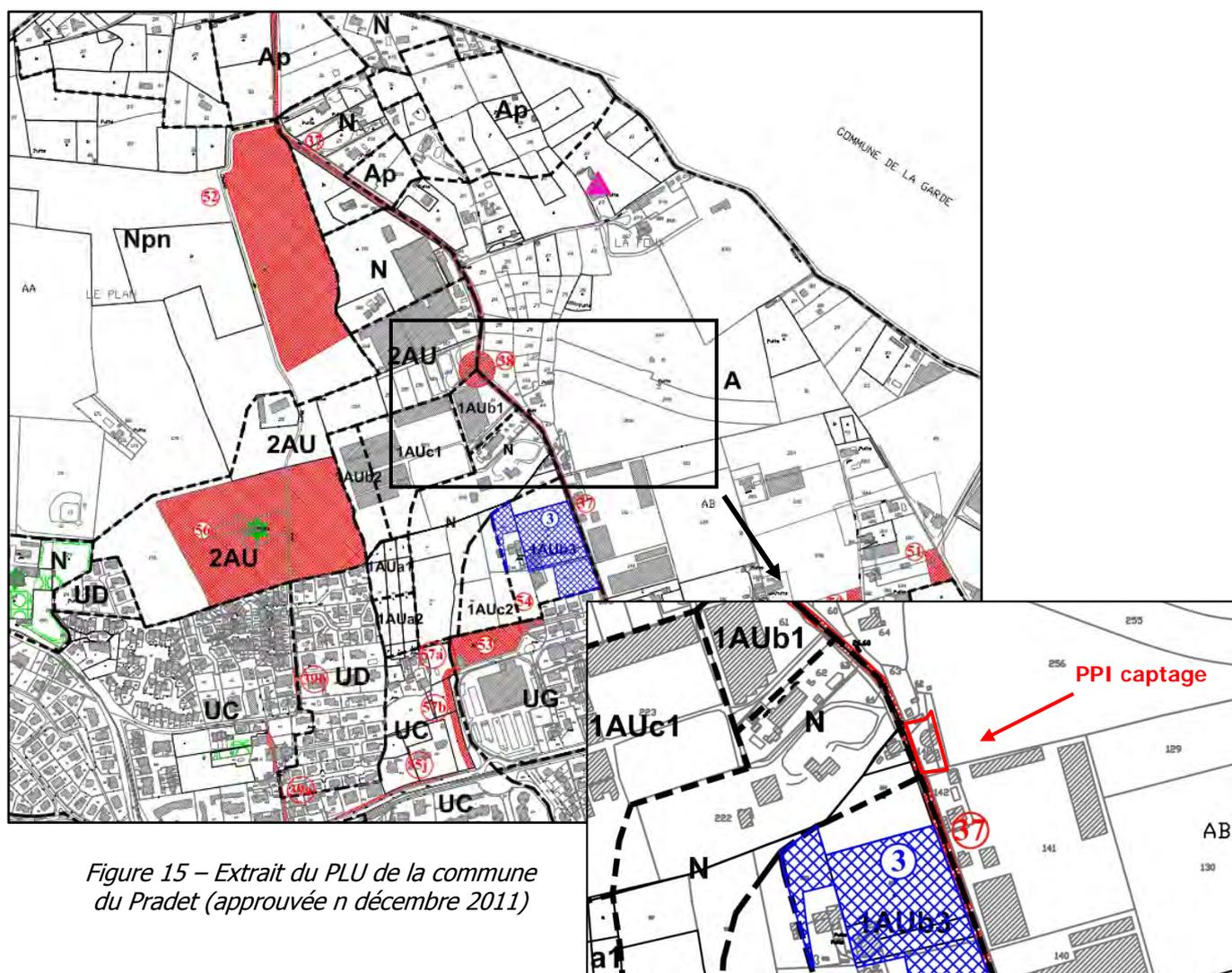


Figure 15 – Extrait du PLU de la commune du Pradet (approuvée le 21 décembre 2011)

Enfin, il est à noter que le captage de la Foux ne recoupe le périmètre de protection d'aucun monument historique classé ni d'aucun site ou vestige archéologique recensé, et qu'il n'est situé pas un Espace Boisé Classé.

Le PLU du Pradet est en cours de révision ; celle-ci ne prévoit de modifications notables dans la zone du captage.

VII. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La procédure administrative de régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine engagée par une collectivité publique nécessite l'obtention de plusieurs autorisations du Préfet :

- **Une Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**, en application des articles L.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique,
- **Une Déclaration d'Utilité Publique** au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, concernant l'instauration des périmètres de protection, et au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, concernant les travaux de dérivation/prélèvement des eaux,
- **Une Autorisation** au titre des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau),
- **Une évaluation environnementale après examen au cas par cas du projet** (article R.122-2 du code de l'environnement).

Dans un souci de simplification des procédures, l'ensemble de ces autorisations est délivré par un arrêté préfectoral unique.

VII.1. DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU

La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique est adressée au préfet du département dans lequel est située l'installation.

La composition du dossier de demande d'autorisation est défini à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

Elle est reprise et détaillée dans l'arrêté du 20 juin 2007 « *relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique* ».

VII.2. ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

Dans tous les cas, le prélèvement des eaux entrepris dans un but d'intérêt général par une collectivité (article L.215-13 du Code de l'Environnement) et l'instauration de périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) sont autorisés par un acte déclarant l'utilité publique de l'opération (travaux, prélèvement et instauration des périmètres de protection).

L'enquête publique doit être menée préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la délivrance de l'autorisation préfectorale.

L'exploitation du captage de la Foux doit donc faire l'objet d'une enquête publique. La composition du dossier soumis à enquête publique est décrite par l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'une enquête parcellaire selon l'article R.11-20 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

VII.3. DOSSIER LOI SUR L'EAU

Suivant le débit prélevé, les captages d'eau potable peuvent être soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau, codifiée art. L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement).

Compte tenu des volumes prélevés par le captage de la Foux (supérieurs à 310 000 m³/an), son exploitation du captage de la Foux est soumise à Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, et aux articles :

- **R.214-6 (R.181-1)**, relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et évaluation environnementale,
- **R.214-1**, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en particulier la rubrique :
 - *1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*
 - **Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (Autorisation) ;**
 - **Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (Déclaration).**

La composition du dossier loi sur l'eau et les dispositions particulières à appliquer sont définies aux articles R.181-13 à 15 pour les opérations soumises à autorisation.

Elle comprend une évaluation environnementale à ce titre.

VII.4. DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000

L'article R.414-19 du code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 fassent l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les prescriptions spécifiques au dossier d'incidences Natura 2000 et son contenu sont décrits à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement (*modifié par le décret du 9 avril 2010*).

Le captage se situant hors zone Natura 2000, il n'est prévu à ce stade qu'une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 qui sera annexée au document d'incidences du dossier loi sur l'eau – cf. *paragraphe précédent* – et par extension à l'évaluation environnementale et au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'essentiel des informations de cette notice sera extrait des études écologiques déjà menées sur la commune aux alentours du site.

VII.5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DEMANDE CAS PAR CAS

Le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les rubriques des opérations soumises à étude d'impact intègre à l'article R.122-2 la nécessité de réaliser une procédure au cas par cas pour les prélèvements d'eau souterraine supérieurs à 200 000 m³ (rubrique n°17 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement).

Cette demande, objet du présent dossier, doit évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre des procédures engagées, le cas échéant ses modalités de réalisation (proportionnée aux incidences prévisibles du projet).

L'avis de l'autorité environnementale sera annexé au dossier requis au titre des articles L.214-1 du Code de l'Environnement.

PIECE 3

PIECES GRAPHIQUES

Liste des planches graphiques

| N° | INTITULE |
|----|--|
| 1 | Localisation du site du captage de la Foux |
| 2 | Localisation du site du captage de la Foux (<i>fond photographie aérienne</i>) |
| 3 | Périmètres de protection du captage de la Foux |
| 4 | Implantation des ouvrages dans le périmètre de protection immédiat |
| 5 | Aperçu des ouvrages à l'intérieur du périmètre de protection immédiat |
| 6 | Localisation des prises de vues de la planche 5 |

Localisation du captage de la Foux (commune du Pradet)



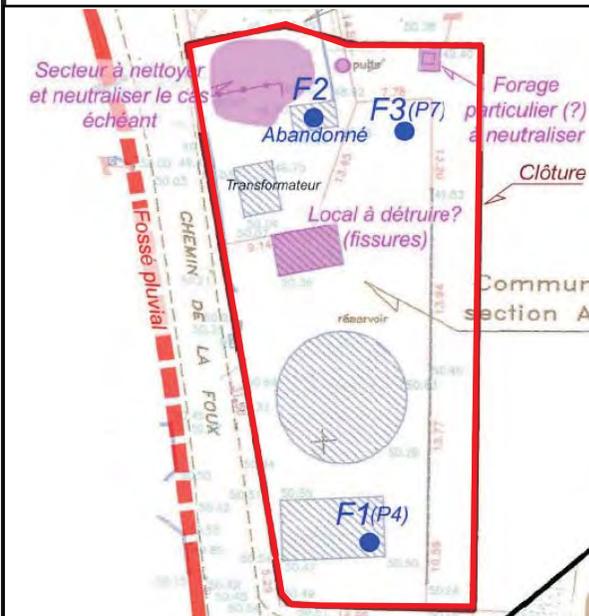
Localisation du captage de la Foux (commune du Pradet)

Fond photographie aérienne (source : Géoportail cliché 2016)



Périmètres de protection du captage de la Foux

(d'après avis hydrogéologues agréés M. GRAVOST, 2011 e M SOLAGES, 2014)



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT



PP Immédiat



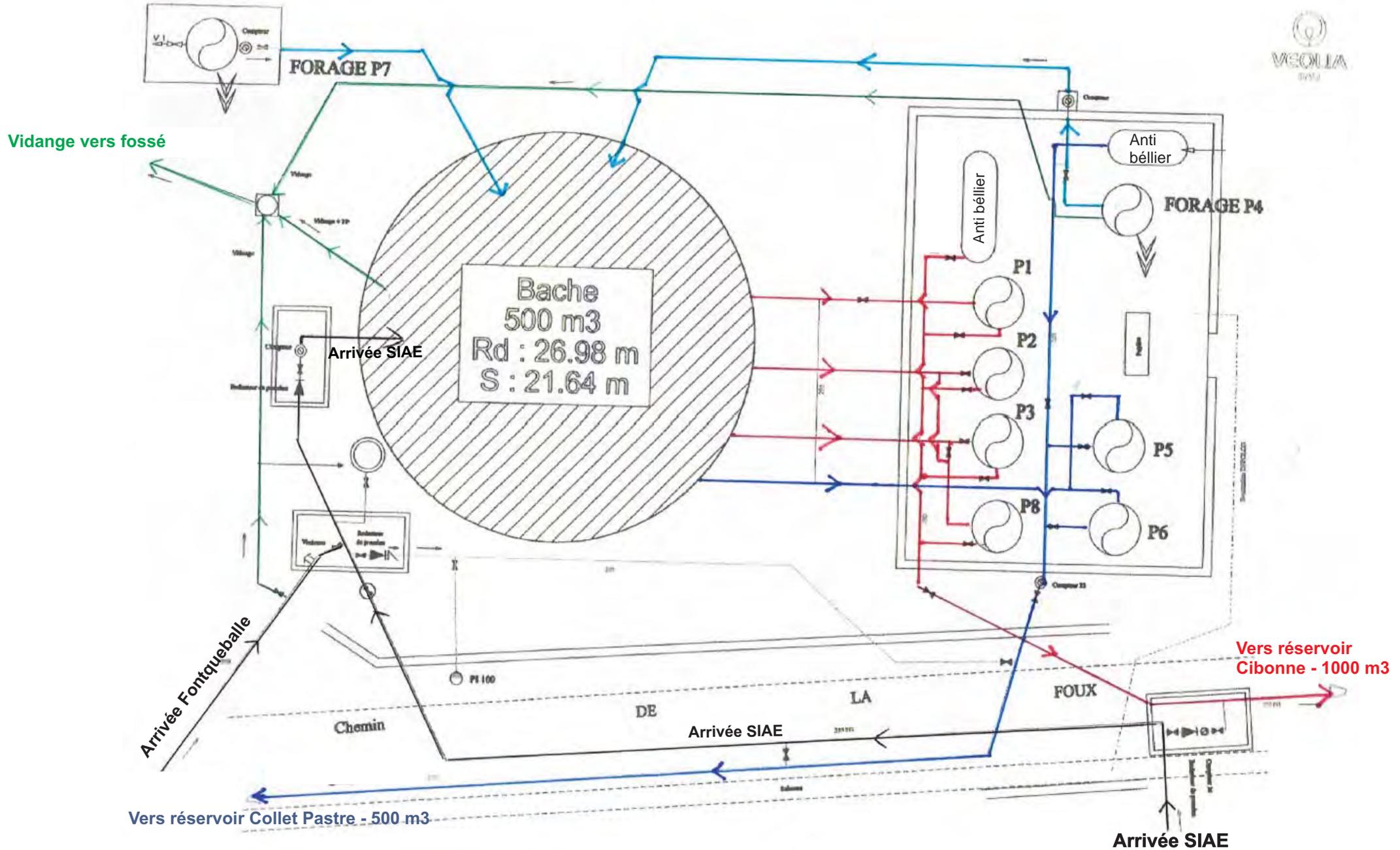
PP Rapproché a



PP Rapproché b



Implantation des ouvrages dans le Périmètre de Protection Immédiat





A. L'accès au site depuis le Chemin de la Foux



B. L'entrée du site et le bâtiment des pompes et du forage P4



C. Vue sur le réservoir 500 m3



D. Pompes et armoire électrique



E. Forage P4



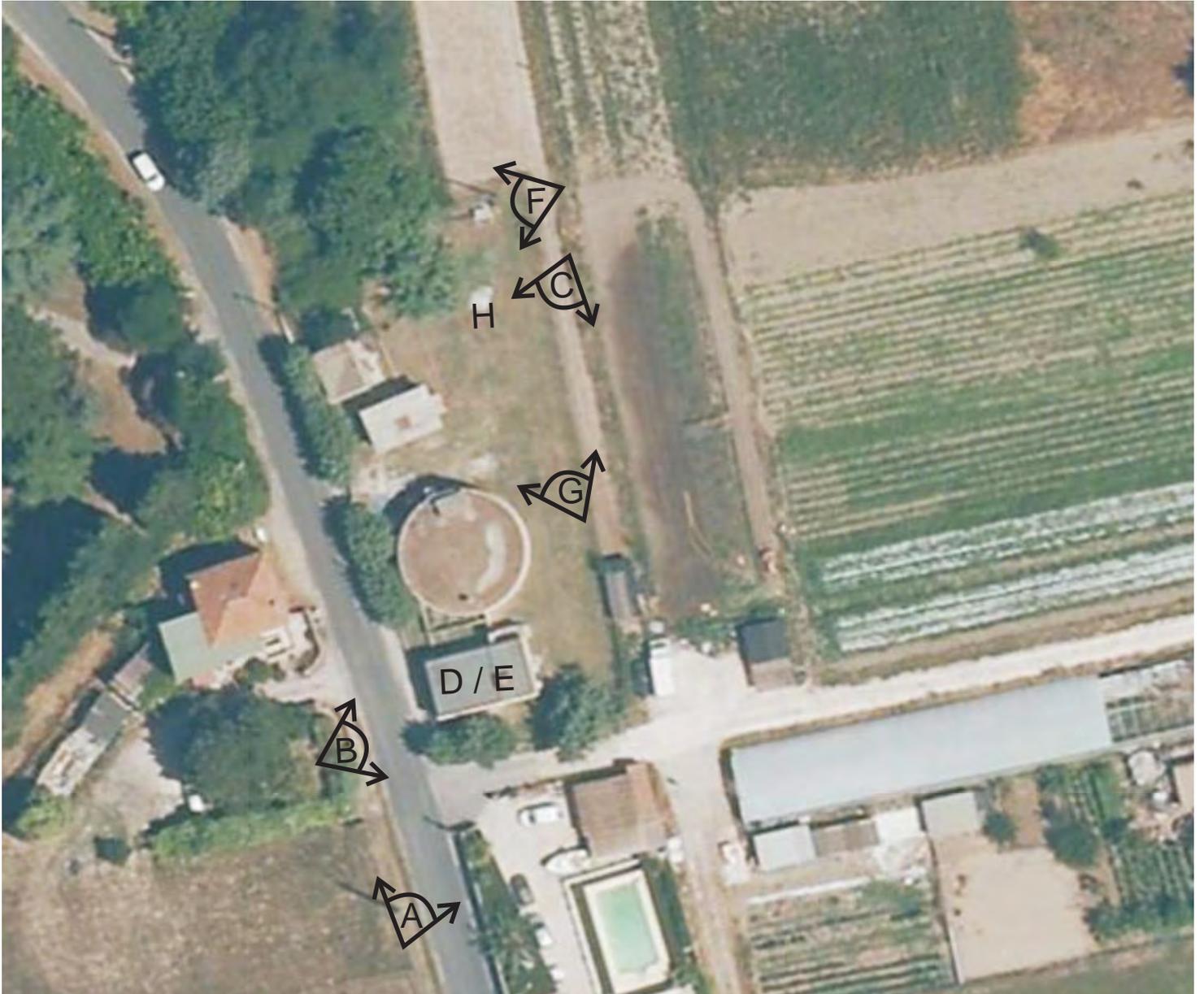
F. Fossé récupération des eaux de surverse



G. Emplacement du forage P7



H. Forage P7



PIECE 4

DOCUMENTS UTILISES - SITOGRAPHIE

- **Etude environnementale**
 - Requalification chemin de la Foux - Etude faune flore - ONF, TPM - Décembre 2008
 - Caractérisation et délimitation des zones humides – ECOMED, 2012
 - Projet de Quartier Durable « la Grenouille »– Diagnostic écologique – ECCOMED, 2011
 - Projet révision PLU - Evaluation environnementale volet naturel – ECOMED, 2013
 - Carte des localités des espèces végétales protégées par la loi
 - Carte des localités des espèces végétales protégées par la loi (Légende)
 - Projet de Parc Nature – Dossier loi sur l'Eau et étude hydraulique – Hydratech, CD 83, 2008

- **Etudes spécifiques sur les zones humides**
 - Mise à jour de l'inventaire des zones humides du Var – CD 83, Décembre 2016
 - Projet de Quartier Durable « la Grenouille » - Caractérisation et délimitation des zones humides – ECOMED, 2012

- **Etude de la ressource en eau, expertises hydrogéologiques, Avis hydrogéologue agréé**
 - Identification et préservation des ressources majeures en eau souterraines pour l'AEP – Etude des alluvions du Gapeau et du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier - Grontmij, Rivages environnement, Agence de l'Eau, 2013-2014
 - Expertise hydrogéologique complémentaire relative aux prescriptions dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Foux - SOLAGES, 2014
 - Avis sur la délimitation des périmètres de protection du captage de la Foux – GRAVOST, 2011
 - Captage de la Foux, étude d'environnement –Christian Bercovivi, Avril 2009
 - Périmètres de Protection des captages de la Foux et de Foncquebale - Expertise officielle - DUROZOY, 1983
 - Géomidi, 1981

- **Plan local d'urbanisme**
 - Rapport de présentation – G2C, décembre 2011
 - PLU approuvé le 21 décembre 2012 :rapport de présentation, carte du zonage, règlement, annexes (règlement du Plan d'Exposition aux Risques)

- **Sites internet consultés**
 - Infoterre : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>
 - Géoportail de l'Ign : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
 - Données communales, base Btarne Paca (DREAL PACA) : <http://www.batrame-paca.fr/recherche/territoire>
 - SIG Var <http://statique.sigvar.org/>

PIECE 5

ANNEXE

INVENTAIRE ZONES HUMIDES TRONC COMMUN

ZONE HUMIDE

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Noms | Le Pradet La Garde |
| Code hydrographique de la zone | 83CGLVAR0090 |
| Typologie SDAGE/SAGE | 06 Plaine alluviale |

| | | | | |
|--------------------------------------|----------------|---|--|---|
| Année de réalisation de l'inventaire | 2003 | | | |
| Rédacteur : | Nom Adresse | SEMAPHORES MEDIATERRE 18, rue Jacques Réattu Europarc Bât F 13009 MARSEILLE | Hervé GOMILA Consultant 140 rue Paradis 13 006 MARSEILLE | NATURALIA Olivier PEYRE Site AGROPARC 84 000 AVIGNON cedex 9 |

DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

Critères de délimitation de la zone humide :

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ - Hydrologie (niveaux d'eau, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe) ■ - Présence ou absence de sols hydromorphes ■ - Présence ou absence d'une végétation hydrophile - Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau | <ul style="list-style-type: none"> ■ - Occupation des terres (limite entre les espaces naturels et les milieux anthropisés) - Répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux) - Fonctionnement écologique (espace nécessaire à la biologie des espèces : connexions biologiques, relation entre écosystèmes) - Autres (préciser) |
|--|--|

Commentaires :

Critères de délimitation de l'espace de fonctionnalité (citer les experts consultés)

non déterminé

DESCRIPTION DE LA ZONE HUMIDE

DESCRIPTION DES MILIEUX DE LA ZONE HUMIDE

Superficie du site en hectare : 464,34
 Longueur du cours d'eau :

Principaux types de milieux humides code *Corine Biotope* le plus proche

Ensemble de prairies, de fossés et de réseaux ligneux (haies et bosquets) à frêne à feuilles étroites.
 22.431 : Tapis flottants de grandes feuilles
 38 : Prairies de fauche mésophiles
 44.61 : Peupleraies blanches
 53-11 : Roselières

DESCRIPTION DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

Superficie en hectare : nondéterminé

Description des milieux

La zone de La Garde - Le Pradet, comprenant les prairies humides, les dépressions marécageuses, les fossés de drainage ainsi que les cultures et les zones urbanisées environnantes

BASSIN VERSANT DE LA ZONE HUMIDE

- Nom du bassin versant
 - Climat (classe de climat)
 - Météo
 (station de météo de référence)
 - Hydrologie
 - Occupation du sol :
 (représentant au moins 15% du
 recouvrement total)

| |
|--|
| Côtiers2 |
| Méditerranéen |
| Toulon |
| Régime pluvial méditerranéen |
| Tissu urbain discontinu 15,8%, Territoires à dominante agricole avec présence d'habitat 14%, Forêts de conifères 13,4%, |

USAGES

Activités humaines

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Nature de l'influence

| | | |
|---|---|----------------|
| Agriculture (vigne, verger, plantation, serre) - Tourisme et loisirs (2 golfs, 4 tennis, 2 centres équestres, 3 édifices remarquables) | Drainage - Urbanisation - Enrichissement - Evolution des pratiques agricoles- Traitement de fertilisation et pesticide | Directe |
|---|---|----------------|

INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

Régime hydrique :

- Entrée d'eau
- Permanence d'entrée d'eau
- Nom des entrée d'eau
- Sortie d'eau
- Nom sortie d'eau
- Inondabilité

| |
|--|
| Cours d'eau - Canaux - Fossés - Eaux de crues |
| Permanente |
| L'Eygoutier - Lambert - le Regagna |
| Cours d'eau |
| L'Eygoutier - le Regagna |
| Saisonnaire |

Connexion de la zone dans son environnement par rapport aux entrées et sorties d'eau (symbolisée par une flèche)



Diagnostic fonctionnel

| |
|--|
| |
|--|

Principal facteur d'influence

| |
|--|
| |
|--|

FONCTIONS ECOLOGIQUES ET VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Liste hiérarchisée des fonctions hydrologiques et biologiques

Patrimoine floristique exceptionnel - Zone étape de nombreux oiseaux migrateurs et de refuge pour de nombreuses espèces - Zone de régulation des crues - Intérêt paysager fort

Principal facteur d'influence

Drainage

INTERET PATRIMONIAL

Principaux facteurs d'intérêt (faune, flore)

Faune Flore
Faune

Justification

Faune :
Amphibiens : Pélodyte ponctué, Rainette méridionale
Flore :
Espèces protégées : Bellévalie de Rome (*Bellevalia romana*), Bellévalie à trois fleurs (*Bellevalia trifoliata*), Nivéole d'été (*Leucojum aestivum* subsp. *pulchellum*), Tulipe d'Agen (*Tulipa agenensis*), Tulipe précoce (*Tulipa raddii*), Scille fausse Jacinthe (*Scilla hyacinthoides*), Anémone couronnée (*Anemone coronaria*), Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transylvanica*)...

STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

REGIME FONCIER

Liste des principaux régimes fonciers

**10,7% TDENS CG83 ;
42,3 % Périmètre de préemption du CG83**

GESTION

Plan de gestion élaboré



Date de réalisation

Date de mise en oeuvre

Objectifs du plan de gestion

Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels - Assurer la sauvegarde des habitats naturels - Gérer l'ouverture au public dans les espaces sensibles

Gestionnaire du site

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

Liste des moyens existants, en projet ou susceptibles d'être utilisés

INVENTAIRES

Liste des inventaires sur tout ou partie de la zone

Inventaire NATURA 2000 PR115 Secteur de Carqueiranne, le plan de la Garde et du Pradet ; ZNIEFF type I 8350Z00 LE PLAN DE LA GARDE

PROTECTION

Liste des mesures de protection sur tout ou partie de la zone

Terrain acquis grâce à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles 098P06 Le Plan ; 062P01 Le Plan ; Protection foncière potentielle : zone de préemption du CG83 : Zone Littorale, Le Plan 28 septembre 1998 (délibération du CG83) + Le Plan 22 juin 1992 (délibération du CG83)

EVALUATION GENERALE DE LA ZONE HUMIDE

| | |
|---|--|
| Fonctions et valeurs majeures (hydrologiques, écologiques, socio-économiques) | Mots clefs : Fonction d'habitat pour de nombreuses espèces - Fonction de régulation des crues |
| Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats, ...) | Milieux d'un intérêt floristique exceptionnel (une des rares stations de Bellevalia trifoliata,,,) - Richesse de la batrachofaune |
| Bilan des menaces et des facteurs influençant la zone humide (Etat de conservation de la zone, menaces, tendances évolutives) | Milieu menacé par le drainage, ce qui risque de faire disparaître l'avifaune spécialisée et la flore exceptionnelle qu'elle héberge. La déprise des milieux s'accompagne de l'extension des frênaies, beaucoup moins intéressantes. Projets d'aménagement accentuant les risque d'artificialisation |
| Orientation d'action | Maîtriser l'urbanisation - Restaurer et réhabiliter les secteurs et habitats dégradés - Eviter l'imperméabilisation des fossés et ruisseaux - Préserver certaines parcelles inondables et les dernières mares naturelles |

DONNEES GENERALES

Principales références bibliographiques

MEDAIL F., PONEL P. & BARBERO M. 1994. Les prairies humides de la Garde et du Pradet : leur rôle dans le maintien de la biodiversité botanique et entomologique du département du Var (France). Bulletin de la Société linnéenne de Provence, 45, Hommage sci. à G. Clauzade : 49-68.
Fiche ZNIEFF type I N 8350Z00 (Plan de la Garde)
Fiche NATURA 2000 - Site éligible PR 115 (Secteur de Carqueiranne, le plan de la Garde et du Pradet)

| Département (s) | Données administratives Communes (s) | Code INSEE |
|-----------------|---|----------------------|
| Var | LA GARDE ; LE PRADET | 83062 ; 83098 |

| | | | |
|--|-----------------|---|------------------|
| - Altitude minimale (en m) : | 20 | - Altitude maximale (en m) : | 30 |
| - Superficie (en ha) : | 464,34 | | |
| - Longueur du cours d'eau (en km) : | | | |
| - Coordonnées Lambert 3 : Longitude : | 900042,8 | - Coordonnées Lambert 3 : Latitude : | 3097970,4 |
| - Référence carte IGN (1/25000) | 3346 OT | | |



Convergence
environnement

CONVERGENCE environnement – 263 Bd Michelet – 13009 MARSEILLE
Tél : 04 91 32 09 70 - contact@convergence-environnement.fr
SARL au capital de 1 000 € - SIRET : 811 892 819 00012 - Code APE : 7112B